

Réunion du Conseil Municipal du samedi 17 juin 2023 à 10 heures

-
Secrétaire de séance désigné : Sarah Peltier
Heure de début de séance : 10h

PRESENTS : Cécile THIPHAINÉ, Régis VALGALIER, Carine BANAL, William THÉNIÈRES, Jacques OLIVIER, Bruno VALGALIER, Sarah PELTIER

ABSENTS : Étienne ALBINET

PROCURATIONS : Frédéric ARNAL à Bruno VALGALIER

ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE

1. ***Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1^{er} adjoint***
2. ***SMEG 22-243-EXT- Bergerie communale – Le Villaret – extension du réseau électrique***
3. ***SMEG – RODP réseaux électriques***
4. ***SMEG – Groupement d'achat d'énergies – Marché 2025***
5. ***Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP***
6. ***Demande location appartement Ancienne Gendarmerie***
7. ***Courrier Bonneau Didier***
8. ***Augmentation du temps de travail de Mme LAUPIES Laurence suite à l'avis du Comité Technique***
9. ***Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe***
10. ***Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe***
11. ***Cantine***
12. ***Questions diverses***

1. Démission du 1^{er} adjoint – remplacement du poste d'adjoint vacant

Projet de délibération ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-05-01 du 23 mai 2020 relative à la création de trois postes d'adjoints au Maire ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;
Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. SERRANO Michel, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines : bâtiments communaux et travaux ; budget ; travaux, réseaux, eau et assainissement ;
Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 portant délégation de signature du Maire à Mr SERRANO Michel pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, pour délivrer et signer tous certificats et actes administratifs, toutes pièces comptables ;
Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2023 portant délégation de fonction à l'urbanisme ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du 23 mai 2020 composant la commission d'appel d'offres et ayant élu Mr SERRANO Michel membre suppléant ;
VU la délibération n° 2020-05-06 désignant Mr SERRANO Michel délégué suppléant à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;
Vu la lettre de démission de M. SERRANO des fonctions de 1er adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 17 avril 2023, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 27 avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. SERRANO Michel, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- il prendra rang après tous les autres ;

- toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT) 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par voix POUR et voix CONTRE, abstentions :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- **que les adjoints élus le 23 mai 2023 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.**

OU

- **que le nouvel adjoint remplacera l'adjoint démissionnaire au même rang (1^{er} adjoint)**
- Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. _____ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ;

il s'agit de _____ et _____.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin Sous la présidence de M. Régis VALGALIER, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :

e) Majorité absolue :

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

M. _____ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installé.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			x
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération :7 Pour, 0 Contre 1 Abstention

2. SMEG 22-243-EXT- Bergerie communale – Le Villaret – extension du réseau électrique

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Bergerie communale – Le Villaret – Extension du réseau électrique.

Ce projet s'élève à 37 400,40 € HT soit 44 880.48 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Bergerie communale – Le Villaret – Extension du réseau électrique

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'installation agricole, et présente un caractère exceptionnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte des terrains par la commune de Trèves,
 - Considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
 - Considérant la vocation d'installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet,
 - Vu l'article L332-8 du Code de l'urbanisme,
1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 37 400.40 € HT soit 44 880.48 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 3740 €.
 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
 5. Versera sa participation comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif.
 6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
 8. Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
 9. De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'urbanisme pour le financement de la desserte en électricité des terrains par la commune de Trèves.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour, 0 Contre 1 Absent

3. SMEG – RODP réseaux électriques

Le maire expose : le montant de la RODP de l'année N doit être fixé par délibération au plus tard au 31 décembre de l'année N-1 pour rendre la redevance exigible au 1^{er} janvier de l'année N (cf article R2333-109).

Néanmoins, afin d'éviter de devoir délibérer chaque année, le Territoire d'énergie Gard - SMEG invite les communes à prendre une délibération faisant référence au plafond autorisé par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Projet de délibération

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015. portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour, 0 Contre 1 Absent

4. SMEG – Groupement d'achat d'énergies – Marché 2025

Le Maire expose un courrier envoyé par le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, Territoire d'énergie Gard-SMEG est partenaire avec Hérault Energies d'un Groupement d'Achat d'Energies. A ce titre, nous lançons des consultations pour plus de 700 collectivités sur les deux territoires. La dernière en date concerne un marché pour la période 2023-2025.

Depuis quelques mois, je suis sollicité par de nombreuses collectivités qui sont inquiètes de la hausse de leurs factures d'énergie et qui souhaitent nous rejoindre. Malheureusement les règles des marchés publics ne permettent pas d'intégrer ce marché de 3 ans en cours d'exécution.

Soucieux des demandes et de la complexité de ces marchés, je souhaite vous proposer d'intégrer notre groupement d'achat d'énergies dès aujourd'hui pour un marché qui sera lancé pour l'exercice 2025. Le lancement de ce marché vous permettra d'intégrer notre démarche d'accompagnement sur cette thématique sur les années à venir et ainsi voir une visibilité à long terme sur ce poste de dépense. Par la suite vous intégrerez le marché 2026-2028.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information si nécessaire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président du TE30- SMEG, Roland CANAYER

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC		x	
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO			x
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 6 Pour, 1 Contre 1 Abstention

5. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Projet de délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Technique en date du ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

3	RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros) =
	Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
	De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
	De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°2017-11-07 en date du 24 novembre 2017. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondant aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

4 - Conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

« L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de novembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Il est rappelé que « L'IFSE régie » est cumulable avec :

- L'IFSE mensuelle correspondant à la part fixe du RIFSEEP ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à _____,

- INSTAURE à compter de l'année 2023, une part supplémentaire « L'IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;
- VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC			
BANAL CARINE			
OLIVIER JACQUES			
PELTIER SARAH			
THENIERES WILLIAM			
THIPHAIN CECILE			
VALGALIER BRUNO			
VALGALIER REGIS			

Délibération : 6 Pour, 0 Contre 2 Abstentions

6. Demande location appartement Ancienne Gendarmerie

Le Maire expose la demande de location de l'appartement n° 1 ancienne gendarmerie de Mme Febvet Michèle. Le Maire informe le conseil municipal que le locataire actuel, Mr Gilles Octau va quitter son logement au 31 août 2023.

Projet de délibération

Location appartement n°1 Ancienne Gendarmerie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de Mme FEBVET Michèle de louer l'appartement n° 1 de l'ancienne gendarmerie à compter du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer à 309.85 € par mois réactualisé chaque année en fonction de l'indice IRL ;
- fixe le montant des charges liées à l'entretien des parties communes à 15 € par mois ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer le bail.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstentionx	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour, 1 Absent

7. Courrier Bonneau Didier

Le maire expose la demande de Mr Bonneau Didier :

BOUTHEAU DEBIER
 MAIRIE DE VITTSARDAY
 30/50 CASPESSES
 0769205944
 N° d'habitation : FR 30139006
 N° de téléphone : 52271881E
 et voir Ajuste
 VALGALIER REGIS
 MAIRIE de TRÈVES
 30/50 TRÈVES

Le 17 Avril 2023

à M/ VALGALIER REGIS
 Maire de TRÈVES 30/50,

Vous vous en la présente remise en main propre. Vous solliciter d'appeler à votre commune nos prestations gratuites concernant l'entretien des divers espaces verts situés en voir fauchables (parcelles, domes, etc.). Ce, suivant les modes d'exploitations soient : mécanisé ou avec mise en place de clôtures amovibles en respectant les voies de passage des véhicules et l'accès de proximité des voisins ou autres services de la parcelle. Dans ce dernier cas, après préalablement et avant l'apocose de l'herbe la clôture sera démontée ou bien laissée si aucun préjudice.

Par ailleurs veuillez prendre connaissance de mes coordonnées d'exploitations et de débiteur de cheptel au GDS du GARD. (Nominatif Bureau D - Directeur par Mme CAVEITA voir page à 60)

Dans l'attente de notre collaboration vous pouvez compter sur votre respect de l'environnement en tant que Bon Père et Père de famille

Cordialement  

Le conseil municipal donne son avis :

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour, 1 Absent

8. Augmentation du temps de travail de Mme LAUPIES Laurence suite à l'avis du Comité Technique

Projet de délibération

Le Maire de Trèves informe l'assemblée :

Compte tenu des nécessités du service administratif de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Mme LAUPIES Laurence

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de Trèves propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe correspondant à la durée de travail de 8 h créé par délibération du 8 octobre 2022 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 9,50 h hebdomadaire pour assurer les fonctions de secrétariat général de mairie de moins de 2000 habitants à compter du 17 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à voix POUR, voix CONTRE, abstention :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D2017-11-07 en date du 24 novembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'**avis du comité social territorial** réuni en date du **17 avril 2023** ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

ARTICLE 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 17 avril 2023 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures (TC)	Laurent
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures (TC)	Carole
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique	C	1	1	27 heures (TNC) cdd	Stéphanie
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	23 heures (TC)	Pascal
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème}	C	1	1	27 heures (TNC)	Virginie

	classe					
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	8 heures (TNC)	Laurence
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	9,50 heures (TNC)	

ARTICLE 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE		x	
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM			x
THIPHAIN CECILE			x
VALGALIER BRUNO		x	
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 4 Pour, 2 Contre, 2 Abstention

9. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Projet de délibération

Le Maire de Trèves informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination de l'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, par avancement de grade à l'ancienneté, au 25 février 2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Le Maire de Trèves propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à compter du 17 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

ARTICLE 1 : De supprimer l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe à temps complet à raison de 35/35ème de catégorie C à compter du 17 avril 2023.

ARTICLE 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 17 avril 2023.

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique	C	1	1	27 heures (TNC) cdd
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures (TC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	27 heures (TNC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	9,50 heures (TNC)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : Que le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour

10. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Projet de délibération

Le Maire de Trèves informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (le cas échéant).

Compte tenu de la nomination de l'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, par avancement de grade à l'ancienneté, au 17 avril 2023 il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

Le Maire de Trèves propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à compter du 17 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 17 avril 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

ARTICLE 1 : De supprimer l'emploi permanent d'Adjoint administratif Principal 2ème Classe à temps non complet à raison de 27/35ème de catégorie C à compter du 17 avril 2023.

ARTICLE 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 17 avril 2023.

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures (TC)
Agent technique polyvalent et agent scolaire	Adjoint technique	C	1	1	27 heures (TNC) cdd
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures (TC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	27 heures (TNC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	27 heures (TNC)
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	9,50 heures (TNC)

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

ARTICLE 4 : Que le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention)	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour

11. Convention de participation aux frais de cantine scolaire

Projet de délibération

Vu l'article L5111-1 et suivant du CGCT

Vu le projet de convention relatif aux conditions de participation aux frais de restauration scolaire, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention concernant les enfants des communes voisines qui déjeunent à la cantine scolaire de Trèves.

Les frais de cantine sont pris en charge par la commune de Trèves qui facture 55 % à la famille et 45 % à la commune où est domicilié l'enfant.

Une même convention sera établie avec la mairie de Lanuéjols pour les enfants domiciliés à Trèves qui déjeunent à la cantine scolaire de Lanuejols. La participation de la commune de Trèves sera de 45%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'établir une convention avec les communes voisines dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire de Trèves.
- Donne pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de ces conventions

VOTE (P : Pour, C : Contre, A : Abstention	P	C	A
ALBINET ETIENNE			
ARNAL FREDERIC	x		
BANAL CARINE	x		
OLIVIER JACQUES	x		
PELTIER SARAH	x		
THENIERES WILLIAM	x		
THIPHAIN CECILE	x		
VALGALIER BRUNO	x		
VALGALIER REGIS	x		

Délibération : 8 Pour

12. Questions diverses

- Courrier d'un administré
- Dépense pour 10 panneaux aux entrées du village pour signaler l'extinction de l'éclairage public la nuit. Deux devis présentés : le premier à 646,92€ TTC, le second 2900€ HT
- Devis pour la dalle du garage : 470€
- Fibre installée au camping, à l'école et à la mairie. Le wifi est disponible à la mairie
- Le tarif de location de la salle des fêtes est à indexer au prix de l'énergie et à réévaluer
- Quid de la réparation de l'aire de jeux ?
- L'association sportive de Trèves se porte volontaire pour la pose du filet de volet au camping. Laurent et Pascal pourront leur venir en aide
- La vitre du Berlingo de la mairie a été remplacée.
- Il faudrait des socles pour les panneaux du landart pour les placer à côté des panneaux d'informations au niveau de la pensière
- Question des Ganelts : est-ce que la mairie paiera le feu d'artifice ?

Fin de séance : 12h15